

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2018**Date de convocation : 22 février 2018****Date d'affichage : 22 février 2018****NOMBRE DE CONSEILLERS :****En exercice : 18****Présents : 11****Votants : 15**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :**Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, MARCHAND, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU****Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUCHEMIN, NORDBERG, LAVAUD, DUPONT, GOBLET.****Absents excusés :****Monsieur DEGIVRY ayant donné pouvoir à Monsieur ESTADIEU****Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Madame GOAVEC****Monsieur FRAPIER ayant donné pouvoir à Monsieur LONG****Madame VAN DEN BROEK PASQUET ayant donné pouvoir à Madame DUPONT****Madame BAUDOIN****Madame BRUN-BARONNAT****Monsieur GIRAUD**

Madame DUCHEMIN a été élue Secrétaire de séance.

Délibération :**N° : 2279-18****Objet : CRÉANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR,****BUDGET M14 EXERCICE 2018**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier en date du 22/11/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

- n° 494 de l'exercice 2009 pour un montant total de 56,52 € relatifs au paiement de prestations périscolaires,

- n°45, 100, 154, 160, de l'exercice 2010 pour un montant total de 204,58 € relatifs au paiement de prestations périscolaires,

- n°190, 258, 311, 355 de l'exercice 2012 pour un montant total de 161,85 € relatifs au paiement de prestations périscolaires,

- n° 235 de l'exercice 2014 pour un montant total de 49,39 € relatifs au paiement de prestations périscolaires,

DIT que les crédits à hauteur de 472,34 € sont inscrits en dépenses au Budget Communal M14 de l'exercice 2018.

Délibération :

N° : 2280-18

Objet : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING AUX NORMES PMR D'ACCES A L'ÉCOLE PRIMAIRE GEORGES DORTET.

Vu la nécessité de réaliser un parking aux normes PMR, en accompagnement du parking existant présentant une pente non compatible avec les règles d'accessibilité PMR,

Vu la nécessité de réaliser ce parking permettant de désengorger matin et soir le parking existant inadapté face aux contraintes de sécurité Vigipirate,

Vu le souhait de la Commune, de relier ce parking à l'école par un cheminement piétonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de parking sus indiqué,

SOLLICITE la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, auprès de la Préfecture de l'Essonne, pour les travaux de réalisation d'un parking 30 places,

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget M14 2018, selon le plan de financement suivant :

Montant total HT	179 909.00 €
DETR 50%	89 954.50 €
Part communale	89 954.50 €
TVA 20% sur montant HT	35 981.80 €
Montant à charge de la Commune	125 936.30 €

Dit que les travaux seront réalisés courant été 2018

Délibération :

N° : 2281-18

Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS) en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) met en place dans le cadre de l'École ouverte, un dispositif appelé « pompiers-juniors ».

Pour contribuer à cette action et afin de permettre à 32 « pompiers-juniors » de mettre en pratique le sens des responsabilités et de civisme lors de leur déplacement en Vendée pendant les vacances de Pâques 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) une participation au titre d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 €

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2018.

Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : CONTENTIEUX GARAND

Mesdemoiselles GARAND Karine et Virginie sont devenues propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée F 251 lieudit « le Luas » d'une superficie de 1 615 m² et située sur la Commune de Fontenay-les-Briis.

Cette parcelle de terrain est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune donc en zone inconstructible.

Il est rappelé que la zone A regroupe les espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles.

Il est constaté que les conjoints GARAND ont acquis cette parcelle dans le but de l'occuper à titre d'habitation ; des travaux importants y ont été effectués : drainage du terrain, installation d'une fosse septique, de caravanes et mobil-homes de type Algeco, d'une clôture et ajouts.

Madame Karine GARAND a interjeté appel du jugement rendu le 3 mars 2016 par le TGI d'Evry. L'audience du 27 octobre 2017 ayant été renvoyée au 2 mars 2018, Considérant qu'aucun changement n'est intervenu sur le terrain cadastré F251 depuis ledit jugement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir la remise en état initial du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à se faire représenter par la SESARL CREMER et ARFEUILLERE avocats, pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel de Paris.

Délibération :**N° : 2283-18****Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : CONTENTIEUX WEIGEL**

Monsieur WEIGEL Bruno est propriétaire d'un terrain situé 6 rue Saint Mery à Fontenay- les- Briis, cadastré F840 et situé en zone A non constructible du plan Local d'Urbanisme de la Commune.

En 2002, Monsieur WEIGEL installe une construction de type « algéco » et un cabanon d'environ 2m², constructions implantées sans autorisation.

A ce jour, le bâtiment « algéco » et le cabanon sont toujours présents sur le terrain et Monsieur WEIGEL y a ajouté un bâtiment en parpaings de 12m². Quatre caravanes sont stationnées sur cette parcelle.

Aux termes du jugement rendu par la 5^{ème} chambre correctionnelle, Monsieur WEIGEL a été déclaré coupable des faits et condamné à une amende civile de 2000€

Le tribunal a ordonné la remise en état des lieux dans un délai de 4 mois sous astreinte de 50 €par jour de retard.

Monsieur WEIGEL a formé un appel principal le 8 septembre 2015.

Considérant que les constatations faites sur la parcelle F840 montrent que la situation est inchangée, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir la remise en état initial du terrain.

Délibération :

N° : 2284-18

Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'ÉTUDE GROUPEE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR L'AMÉNAGEMENT DES CIMETIERES PORTÉE PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Monsieur le Maire expose :

De nombreuses communes du territoire du Parc se sont engagées dans des démarches volontaires de réduction et/ou de suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de leurs espaces. Le Parc reçoit de plus en plus de demandes de la part des communes pour la question des cimetières : dans un objectif « zéro phyto », elles souhaitent trouver des solutions de gestion et d'aménagement durables. Afin de traiter cette question dans son ensemble et de manière cohérente, le Parc se propose d'être maître d'ouvrage d'une étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières. Pour que cette étude soit opérationnelle et conduise vers des travaux pour les communes intéressées, il sera établi une tranche ferme pour la phase avant-projet et une tranche conditionnelle pour la phase de mise en œuvre et de suivi des travaux.

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;

Vu le plan Ecophyto II, qui découle du Grenelle II ou « Loi portant engagement national pour l'environnement », ayant pour les collectivités et les particuliers l'objectif principal de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;

Vu la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 qui avance la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, respectivement à 2017 et 2022 ;

Vu la fiche programme 889 votée au conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse le 20 septembre 2016 relative à cette mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu le plan de financement prévisionnel de cette mission : AESN + Région IDF : 80% du montant HT
Commune : 20% du montant HT

Considérant l'adhésion à la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment des objectifs d'engagement pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage et de réduction de la pollution des eaux ;

Considérant l'intérêt particulier que la commune souhaite porter à la gestion durable et la valorisation du paysage et de la biodiversité dans son cimetière ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 abstentions**,

Décide de :

- s'engager dans la deuxième phase de l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la mission du maître d'œuvre au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement et à engager la dépense maximum prévisionnelle de 410 €HT pour la deuxième phase d'étude de ce projet.

Délibération :

N° : 2285-18

Objet : MOTION CONTRE LE PROJET DE RÉFORME INSTITUTIONNELLE EN ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

S'interrogeant sur la pertinence actuelle de la Métropole Grand Paris (MGP), le Gouvernement nous a fait part de son souhait de faire évoluer l'organisation institutionnelle de l'Ile-de-France pour une plus grande efficacité et cohérence de l'action publique.

Élus d'Île-de-France, nous devons clarifier les enjeux de périmètre et de compétences.

En effet, la MGP, étage supplémentaire entre la Région et les collectivités, viendrait encore surcharger le mille-feuille territorial en ajoutant un peu plus à une gouvernance déjà complexe entre l'État, la Région, la MGP, les intercommunalités et les communes.

Aussi, nous, élus de la Communauté de Communes du Pays de Limours et de ses communes membres, sommes fermement opposés à une intégration dans la Métropole du Grand Paris.

Au niveau local, nous tenons à réaffirmer le rôle central des communes. Elles sont le pilier de tous projets de développement, c'est pourquoi, nous considérons que le tandem Communes-EPCI est le mieux à même de porter tous ces projets.

C'est pourquoi pour mener à bien les projets décidés par les élus locaux du territoire, il est indispensable que nous conservions notre statut d'EPCI.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'apport historique de la décentralisation en matière de développement des services publics et de démocratie locale ;

CONSIDÉRANT la pertinence de la mise en œuvre des politiques publiques au plus près des habitants ;

CONSIDÉRANT l'amélioration substantielle de la qualité des anciennes infrastructures de l'État transférées aux collectivités territoriales, singulièrement aux départements ;

CONSIDÉRANT la commune comme socle de la démocratie locale dans la République ;

CONSIDÉRANT l'appui indispensable des départements, de la grande et de la petite couronne, envers les communes et les intercommunalités ;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer la solidarité territoriale et le rôle des départements piliers de la mise en œuvre de la solidarité nationale ;

CONSIDÉRANT le manque manifeste d'information et de concertation de la population et des élus locaux concernant le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT le besoin de stabilité institutionnelle pour permettre aux acteurs locaux de mener à bien leurs projets en direction des habitants et des acteurs économiques ;

CONSIDÉRANT les dangers pour les habitants et le service public du scénario qui serait privilégié par le Préfet de la Région d'Ile-de-France préconisant notamment la suppression des départements d'Ile-de-France au profit de 11 établissements publics territoriaux et d'un grand nombre de «districts» ainsi que le renforcement de la Métropole du Grand Paris dans ses limites actuelles ;

CONSIDÉRANT que ce scénario ne démontre ni sa pertinence, ni son efficacité, qu'il affaiblira durablement l'investissement public et qu'il constitue une menace pour l'autonomie communale à terme, nous, élus d'Ile-de-France signataires de cet appel ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DEMANDE une Métropole épousant les contours de la région Ile-de-France, fondée sur un projet ambitieux, solidaire et démocratique, respectant l'autonomie des collectivités territoriales, à commencer par les communes et les départements.

DEMANDE la concertation des élus locaux de la région Ile-de-France à propos de la réforme institutionnelle du Grand Paris.

REFUSE le projet de réforme institutionnelle du Grand Paris, ceci afin que les élus locaux, garants de la parfaite cohésion de la déclinaison des politiques publiques, puissent œuvrer en responsabilité au sein de la CCPL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.